



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de Châtelaiillon-Plage

Il sera procédé à une enquête publique du **Lundi 11 décembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclus**, soit une durée de 24 jours, sur la commune de Châtelaiillon-Plage, portant sur la demande d'autorisation environnementale, valant autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Châtelaiillon-Plage.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de La Rochelle, service assainissement, 6 rue Saint-Michel CS 41267 – 17086 LA ROCHELLE cedex 02 contact : [accueil@aglo-larochelle.fr](mailto:accueil@aglo-larochelle.fr) 05 46 30 34 00

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

M. Robert DUMAS-CHAUMETTE, ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-Christine BERTINEAU, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Châtelaiillon-Plage , siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet : de la préfecture : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public". du registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/step-chatelaiillon-plage>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la mairie de Châtelaiillon-Plage aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie, 20 boulevard de la libération 17340 CHATELAILLON-PLAGE. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)
- sur le site internet du registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/step-chatelaiillon-plage>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Châtelaiillon-Plage, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Lundi 11 décembre 2023 : 9h00 -12h00

Mercredi 20 décembre 2023 : 9h00 -12h00

Mercredi 3 janvier 2024 : 14h30 -17h30

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Châtelaiillon-Plage
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime